



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulon, le 9 novembre 2010



DIVISION « ACTION DE L'ÉTAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 191 / 2010

PORTANT CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 « Baie de Stagnolu, Golfo di Sognu, golfe de Porto Vecchio » (FR 9402010)

Le préfet maritime
de la Méditerranée,

Le préfet de Corse,
préfet de la Corse du Sud

- VU la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1 et 2 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.414-1 à L.414-6, R.414-8 et R.414-9-1 à R.414-9-7 ;
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU la proposition de site d'importance communautaire FR 9402010 transmise par le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire à la commission européenne en octobre 2008,

ARRETE

Article 1

Il est créé un comité de pilotage en vue de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 9402010 «Baie de Stagnolu, Golfo di Sognu, Golfe de Porto Vecchio ».

Article 2

Le comité est présidé par le préfet maritime de la Méditerranée et par le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud, ou par leur représentant.

Ils peuvent confier cette présidence à l'un des membres représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

Les présidents du comité de pilotage pourront être assistés par un vice-président.

La composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR 9402010 est fixée comme suit :

▪ Collège des élus

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Corse du Sud,
- Le président de la communauté de communes de la Côte des Nacres
- Le maire de Porto Vecchio,
- Le maire de Lecci,
- Le maire de Zona

ou leurs représentants,

▪ Collège de l'Etat et de ses établissements :

- Le préfet maritime de la Méditerranée,
- Le préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud,
- Le commandant de la zone maritime Méditerranée,
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- Le directeur interrégional de la mer Méditerranée,
- Le directeur régional de la jeunesse et des sports,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud,
- Le directeur de l'architecture et du patrimoine, sous-direction de l'archéologie, département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines,

- Le directeur de Port-Cros, représentant de la partie française de l'accord Pelagos,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Corse du Sud,
- Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,
- Le directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée -Corse
- Le délégué régional de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer de Méditerranée,
- Le délégué régional du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
- Le délégué interrégional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

ou leurs représentants,

▪ **Collège des institutions, organismes, et professions liés à la mer :**

- Le directeur de l'Office de l'environnement de la Corse,
- Le directeur de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio,
- Le directeur du parc naturel régional de Corse
- Le directeur de l'Agence du tourisme de Corse,
- Le président du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Corse,
- Le premier prud'homme des pêcheurs de Bonifacio
- Le président de la station de pilotage de Corse du Sud,
- Le président de la Chambre de commerce et d'industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud,
- Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Corse,

ou leurs représentants,

▪ **Collège des associations ou organismes œuvrant dans le domaine culturel et environnemental :**

- Le Président de l'union des ports de plaisance de Corse
- Le président du comité régional de la fédération française de motonautisme,
- Le président du comité régional de la fédération française d'études et sports sous-marins,
- Le président de la fédération nautique de pêche sportive en apnée,
- Le président de la fédération des plaisanciers de Corse,
- Le président de la ligue corse de voile,

- Le président du comité régional de la fédération française des pêcheurs en mer,
- Le président de l'Association U Levantu
- Le président du CPIE U Marinu
- Le président de l'Association Le Poulpe
- Le directeur du comité régional olympique et sportif de Corse,

ou leurs représentants

▪ **Experts**

Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

Article 3

Fonctionnement du comité de pilotage :

Les présidents désignent l'organisme qui suit la mise en œuvre du document d'objectifs sur proposition des membres du comité de pilotage ;

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin, sur convocation de ses présidents, sur la base d'un ordre du jour proposé par l'organisme qui suit la mise en œuvre du document d'objectifs ;

Chaque réunion du comité de pilotage donne lieu à un relevé de décisions rédigé par l'organisme qui suit la mise en œuvre du document d'objectif. Celui-ci indique notamment le nom et la qualité des membres présents ou représentés, les questions traitées au cours de la séance et le sens des décisions du comité de pilotage ainsi que la mention des options divergentes lorsque la demande en est faite.

Article 4

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Ajaccio dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à partir de sa notification.

Article 5

Le Secrétaire général de la préfecture de la Corse du Sud, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse du Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud et dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

Le préfet maritime
de la Méditerranée

A handwritten signature consisting of a stylized 'P' followed by a vertical line and a horizontal line, with a small 'o' above the vertical line.

Le Préfet de Corse
Préfet de Corse du sud

A handwritten signature consisting of a large, stylized 'P' followed by a vertical line and a horizontal line, with a small 'o' above the vertical line.